



ASSURANCE CREDIT

Nouveaux dispositifs CAP, CAP+, CAP France Export, CAP + France Export

Mise à jour le 21 avril 2020

L'Etat et les Assureurs-Crédits ont lancé mercredi les nouveaux dispositifs de réassurance CAP, CAP+, CAP France Export, CAP + France Export en matière d'assurance-crédit. Ce dispositif permet aux entreprises de maintenir la couverture de leurs échanges avec des clients pour lesquels leurs assureurs-crédit se seraient désengagés partiellement ou totalement.

Il sera accessible pour toute entreprise via son assureur-crédit d'ici la fin de la semaine.

Assurance-crédit - Foire aux questions

1. A quoi servent les dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport + et qui en sont les bénéficiaires ? 2
 2. Quels sont les assureurs participant au dispositif ? 2
 3. Quelles sont les démarches que je dois effectuer afin de bénéficier des dispositifs CAP, CAP+, CAP Francexport ? 2
 4. Quelles sont les différences entre les deux niveaux de couvertures Cap et Cap + ou, pour les opérations d'exportations, Cap Franc export et Cap Francexport + ? ... 2
 5. Que devrai-je payer en ayant recours aux dispositifs CAP ? 3
 6. Puis-je refuser de souscrire ces garanties ? 3
 7. En cas de sinistre, quelle est le montant de mon indemnisation ? 3
 8. Quels sont les critères d'éligibilité pour bénéficier de la réassurance CAP et CAP Francexport ? 3
- Pour plus d'informations cliquez ici 3

1. A quoi servent les dispositifs de réassurance publique d'assurance-crédit court terme CAP, CAP+, Cap Francexport et Cap Francexport + et qui en sont les bénéficiaires ?

Les dispositifs de soutien public à l'assurance-crédit permettront aux entreprises françaises ayant souscrit une telle couverture, et qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties sur certains clients, de continuer à être couvertes. Ils prennent la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés. Ils seront réassurés par la Caisse Centrale de Réassurance, pour l'assurance-crédit domestique, et par Bpifrance Assurance Export, pour l'assurance-crédit export. L'Etat pourra ainsi réassurer jusqu'à 10 Md€ d'assurance-crédit domestique et 2 Md€ d'assurance-crédit export.

2. Quels sont les assureurs participant au dispositif ?

- [Axa Assurcrédit](#),
- [Atradius](#)
- [Coface](#)
- [Euler Hermes](#)
- [Groupama Assurance-crédit & Caution](#)

D'autres assureurs pourraient rejoindre ensuite le dispositif.

3. Quelles sont les démarches que je dois effectuer afin de bénéficier des dispositifs CAP, CAP+, CAP Francexport ?

Afin de bénéficier d'une couverture en assurance-crédit, entrez directement en contact avec votre assureur-crédit. Dans le cas où ce dernier ne souhaite pas vous délivrer de garantie où vous propose une réduction de garantie, vous pouvez demander à bénéficier des différents dispositifs de réassurance publique CAP et Cap Francexport.

Votre assureur-crédit vous proposera de souscrire une garantie complémentaire dite **Complément d'Assurance-crédit Public (CAP ou Cap Francexport)** dans le cas d'une baisse de garantie, ou une garantie de **substitution dite Complément d'Assurance-crédit Public + (CAP+ ou Cap Francexport +)** dans le cas d'un refus ou d'une cessation de garantie.

4. Quelles sont les différences entre les deux niveaux de couvertures Cap et Cap + ou, pour les opérations d'exportations, Cap Franc export et Cap Francexport + ?

- **Les garanties complémentaires CAP et CAP Francexport :**

ne peuvent excéder 50% de la garantie dite primaire qui est la garantie émise par l'assureur-crédit privé. L'Etat prend en charge jusqu'à la moitié des risques de l'opération (dans la limite de la quotité garantie appliquée à l'entreprise assurée).

- **Les garanties intégrales ou de substitution CAP + et Cap Francexport +**

sont prévues dans le cas où l'assureur-crédit privé souhaiterait se désengager totalement d'une opération, l'Etat peut réassurer quasi-intégralement l'assureur-privé, à l'exception d'une part résiduelle qui reste à la charge des assureurs-crédit privés (5%).

Les opérations couvertes par CAP + sont plafonnées en fonction de la catégorie de risque (catégorie 1 : risque faible – 200 000 € ; catégorie 2 : risque élevé 100 000 €).

Les opérations couvertes par Cap Francexport + sont plafonnées en fonction de la catégorie de risque (catégorie 1 : risque faible – 500 000 € ; catégorie 2 : risque moyen 250 000 €).

5. Que devrai-je payer en ayant recours aux dispositifs CAP ?

- **Sur le volet domestique**, une prime d'assurance fixée en fonction de la catégorie de risque globale visée par le dispositif est facturée.
- **Sur le volet export**, une prime d'assurance fixée en fonction des catégories risque pays de l'OCDE, regroupées en 4 zones est facturée : <https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Assurance-credit-a-l-international/Dispositif-de-reassurance-CT-Cap-Francexport>

6. Puis-je refuser de souscrire ces garanties ?

Oui, il appartient à l'assuré de décider s'il choisit ou non de souscrire ces garanties.

7. En cas de sinistre, quelle est le montant de mon indemnisation ?

- La quotité d'indemnisation pour **les garanties complémentaires CAP et Cap Francexport peut atteindre 90% pour les contrats HT**. Elle s'applique de manière identique à la garantie primaire souscrite auprès de l'assureur-crédit et à ces garanties complémentaires.
- **Pour les garanties de substitution CAP + et Cap Francexport +**, elle est de **80% pour les contrats HT**.

8. Quels sont les critères d'éligibilité pour bénéficier de la réassurance CAP et CAP Francexport ?

Toutes les PME et ETI avec un chiffre d'affaires inférieur à 1,5 Md€ sont éligibles. Sont également éligibles les sociétés d'affacturage assurées, au moyen de contrats d'assurance dont les garanties par acheteur sont fixées par l'assureur-crédit.

Pour plus d'informations sur le calcul de la part française :

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Institutionnel/Niveau2/Pages/650846d7-7afe-4b24-8c74-4be082022ff5/files/f0d5c85b-0d7d-41b1-8aca-1aa7c81119d4>

Pour plus d'informations cliquez [ici](#)